

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **6 avril 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis PRAX (représenté par Michel COSNIER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_025 : MARCHES / MARCHÉS DE PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION - AVENANT DE PROLONGATION AUX MARCHÉS EN COURS

Rapporteur : Madame Nathalie GARDES

La CABA et la plupart des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont signé en 2014 une convention constitutive afin de former un groupement de commandes, sans limitation de durée, en vue de la passation et de l'exécution des marchés de prestations de télécommunication.

Les marchés en cours, réalisés dans le cadre de ce groupement de commandes, arrivent à échéance au 30 juin 2023.

En préalable à la nouvelle consultation, les membres du groupement ont émis le souhait que soit réalisé un bilan des marchés actuels. Il apparaît en effet, malgré les contrats en cours, que certains membres se voient proposer des modalités contractuelles autres que celles figurant aux marchés avec des conditions financières et techniques pouvant ne pas correspondre aux prescriptions de ceux-ci.

Il est également ressorti des discussions que l'accompagnement dont pouvaient bénéficier les communes membres auprès de la DSI de la CABA devait être renforcé, notamment au moment de la mise en œuvre des nouveaux marchés.

Enfin les débats font également ressortir la nécessité de faire un point exhaustif du coût des abonnements, communications et des services associés dont dispose chacun des membres à l'heure actuelle et de réaliser une projection dans le cadre des futurs contrats.

Or, la réalisation d'un état des lieux et d'un bilan financier exhaustifs des contrats des membres du groupement ne peut se conduire d'ici le terme des marchés actuels. Aussi et comme le prévoient leurs dispositions, il apparaît nécessaire de prolonger de 6 mois les marchés en cours afin de permettre d'achever ce travail.

Les marchés actuels sont des marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum. Aussi, les avenants ne portent que sur la prolongation de la durée des marchés. Les prix restent ceux fixés par les bordereaux des prix unitaires et ils évolueront selon les modalités du cahier des clauses administratives particulières du contrat.

Le tableau ci-après présente la prolongation :

| marchés | Date de fin actuelle | Date de fin après prolongation |
|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| 2019/032 Téléphonie Fixe | 30 juin 2023 | 31 décembre 2023 |
| 2019/033 Téléphonie mobile | 30 juin 2023 | 31 décembre 2023 |
| 2019/034 Accès à internet | 31 juin 2023 | 31 décembre 2023 |
| 2019/035 Connexion opérateurs | 30 juin 2023 | 31 décembre 2023 |

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 avril 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Cette modification du contrat obéit aux dispositions de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications non substantielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter l'avenant n°1 au marché 2019/032 : Téléphonie fixe, accès opérateurs de type LR, To, T2, abonnement trafic entrant et sortant, en tant qu'il prolonge la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2023, sans modifier les autres dispositions du marché ;

- d'adopter l'avenant n°1 au marché 2019/033 : Téléphonie mobile (Forfaits, trafic entrant et sortant, mobiles), en tant qu'il prolonge la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2023, sans modifier les autres dispositions du marché ;

- d'adopter l'avenant n°1 au marché 2019/034 : Accès à Internet et services associés, en tant qu'il prolonge la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2023, sans modifier les autres dispositions du marché ;

- d'adopter l'avenant n°1 au marché 2019/035 : Connexion opérateur entre le site principal et les sites distants, en tant qu'il prolonge la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2023, sans modifier les autres dispositions du marché ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer les avenants et à en assurer l'exécution, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 015-241500230-20230406-DEL_2023_025-DE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.